

Notant en particulier que l'on ne disposera pas d'informations complètes sur le revenu par habitant et les autres indicateurs socio-économiques qui présentent un intérêt direct pour les consultations menées dans le cadre du Comité de la planification du développement avant que les résultats du prochain recensement national en cours d'organisation avec l'aide du Fonds des Nations Unies pour la population ne soient publiés, en avril 1992,

1. *Estime* qu'il convient d'accorder une attention spéciale à la Namibie afin d'appuyer son développement économique et social;

2. *Lance un appel pressant* à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions économiques et financières internationales concernées pour qu'ils répondent généreusement aux besoins de la Namibie et lui fournissent une assistance sur une base bilatérale et/ou multilatérale;

3. *Invite* les États, les organismes des Nations Unies et les autres institutions donatrices à accorder à la Namibie, pendant un certain nombre d'années, ainsi que le fait déjà la Communauté européenne, une assistance d'une ampleur comparable à celle dont bénéficient les pays les moins avancés, afin de tenir compte des conditions existant en Namibie et de l'aider, en tant que pays nouvellement indépendant, à mobiliser son potentiel économique.

31^e séance plénière
26 juillet 1991

1991/51. Coopération internationale et coordination des efforts pour s'attaquer aux conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et pour les atténuer

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1990/50 du 13 juillet 1990 ainsi que la résolution 45/190 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, concernant la coopération internationale pour s'attaquer aux conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et pour les atténuer,

Profondément préoccupé par les conséquences radiologiques, socio-économiques et écologiques sans précédent de la catastrophe de Tchernobyl,

Prenant note avec satisfaction de la contribution apportée par plusieurs États Membres et par les organismes des Nations Unies au développement de la coopération pour atténuer et réduire le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl,

Conscient de la nécessité de continuer à coordonner les efforts des organismes des Nations Unies pour appliquer la résolution 45/190 de l'Assemblée générale,

Prenant acte avec satisfaction des décisions adoptées par les organes, organismes et programmes des Nations Unies pour mettre en œuvre la résolution 45/190 de l'Assemblée générale,

Notant que la Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Vienne a été nommée Coordonnatrice des activités des organismes des Nations Unies relatives à l'accident de Tchernobyl, et notant aussi les efforts déployés par l'Équipe spéciale intersecrétariats chargée de stimuler et de suivre ces activités,

1. *Se félicite* des mesures concrètes qui ont été prises par le Secrétaire général pour coordonner les activités entreprises par les organes, organismes et programmes des Nations Unies en vue de parer aux conséquences de l'accident de Tchernobyl, ainsi que de celles qui ont été prises pour faciliter l'élaboration et la présentation d'un plan commun de coopération internationale visant à atténuer les effets de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl, préparé par les Gouvernements de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de la République fédérative socialiste soviétique de Russie;

2. *Prend acte* des diverses évaluations des conséquences radiologiques de l'accident de Tchernobyl, en particulier du rapport du Comité consultatif international présenté et examiné à la Conférence qui s'est tenue à Vienne du 21 au 24 mai 1991, et reconnaît la nécessité d'une étude plus approfondie;

3. *Prend acte* de la décision prise par le Secrétaire général, en application de la résolution 45/190 de l'Assemblée générale, de convoquer le 20 septembre 1991 une conférence d'appel de fonds pour obtenir des contributions volontaires qui viendront s'ajouter aux ressources budgétaires ordinaires utilisées par les organes et organismes des Nations Unies pour exécuter des activités visant à atténuer les effets de la catastrophe survenue à la centrale nucléaire de Tchernobyl;

4. *Prie* le Secrétaire général et la Coordonnatrice des activités des organismes des Nations Unies relatives à l'accident de Tchernobyl de continuer à prendre des mesures pour appliquer la résolution 45/190 de l'Assemblée générale;

5. *Invite* les États Membres ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à continuer d'offrir une coopération sous diverses formes aux zones touchées par l'accident.

31^e séance plénière
26 juillet 1991

1991/52. Commerce et développement

Le Conseil économique et social,

Prenant acte du rapport du Conseil du commerce et du développement sur la seconde partie de sa trente-septième session⁵,

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément n° 15 (A/46/15), vol. I.

Exprimant sa satisfaction de la contribution de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à l'évaluation finale du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990⁶, ainsi qu'à la suite donnée au Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés⁷,

Notant avec appréciation la Déclaration économique du Sommet des sept principaux pays industrialisés, tenu à Londres du 15 au 17 juillet 1991, selon laquelle aucune question n'a des conséquences de plus vaste portée pour les perspectives futures de l'économie mondiale que le succès des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay⁸,

Réaffirmant qu'il importe que les négociations d'Uruguay aboutissent au plus tôt et débouchent sur des résultats équilibrés,

1. *Invite instamment* tous les gouvernements à arrêter et inverser la tendance au protectionnisme, ainsi qu'ils se sont engagés à le faire dans la Déclaration ministérielle sur les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay⁹ et les accords résultant de l'examen à mi-parcours¹⁰,

2. *Se déclare préoccupé* par la persistance de mesures protectionnistes qui ont un effet défavorable sur le commerce et le développement, en particulier des pays en développement, et, à cet égard, souligne qu'il importe que les négociations d'Uruguay débouchent au plus tôt, avec la participation la plus large possible, sur des résultats équilibrés, prenant en compte l'ensemble des problèmes, qui favorisent la libéralisation et l'expansion du commerce mondial dans l'intérêt de tous les pays, spécialement des pays en développement, sur le plan aussi bien des exportations que d'un accès aux marchés substantiellement accru, compte tenu de la nécessité de renforcer l'économie des pays en développement et de contribuer à leur croissance et à leur développement;

3. *Note avec satisfaction* l'ampleur des mesures unilatérales de libéralisation des échanges, appliquées en particulier par un nombre croissant de pays en développement, et souligne qu'il est nécessaire que la communauté internationale soutienne ces mesures par un environnement économique extérieur amélioré et favorable;

4. *Souligne* l'importance que revêt la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le com-

merce et le développement, qui doit se tenir à Cartagena de Indias (Colombie) en février 1992, en ce qu'elle sera une occasion de procéder à un examen orienté vers l'action des questions cruciales qui se posent dans le domaine du commerce et du développement en vue de relancer la croissance et le développement, en particulier des pays en développement, et de contribuer au renforcement de la coopération multilatérale.

31^e séance plénière
26 juillet 1991

1991/53. Alimentation et agriculture

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 45/207 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990,

Rappelant que, dans la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement¹¹, l'agriculture est citée comme l'un des moyens de relancer la croissance économique et le développement au cours des années 90 et que l'élimination de la faim et de la pauvreté est l'un des aspects prioritaires du développement,

Prenant note avec satisfaction des conclusions et recommandations formulées par le Conseil mondial de l'alimentation à sa dix-septième session ministérielle¹² et du message des ministres présents au Conseil mondial de l'alimentation des Nations Unies aux participants aux négociations commerciales multilatérales d'Uruguay¹³,

Prenant également note avec satisfaction de la Déclaration économique¹⁴ du Sommet des sept principaux pays industrialisés, tenu à Londres du 15 au 17 juillet 1991, dans laquelle on soulignait l'importance que revêt le succès des négociations d'Uruguay,

Soulignant l'importance d'une base scientifique et technologique suffisante pour accroître la production alimentaire et les liens existant entre la recherche agricole, les transferts et la vulgarisation des technologies et les applications sur le terrain,

Se félicitant de la Consultation interrégionale organisée par le Conseil mondial de l'alimentation et le Programme des Nations Unies pour le développement, tenue au Caire du 22 au 24 avril 1991¹⁵, sur les moyens d'atteindre les objectifs de production alimentaire des pays en développement à partir des années 90,

Se félicitant également de la tenue de la Conférence sur l'agriculture et l'environnement organisée à 's-Hertogenbosch (Pays-Bas), du 15 au 19 avril 1991, par le Gouvernement des Pays-Bas et l'Organisation des Na-

⁶ Résolution S-13/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷ Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), première partie.

⁸ A/46/309-S/22807, annexe I, par. 9.

⁹ Déclaration ministérielle adoptée à l'occasion de la session extraordinaire des parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, tenue à Punta del Este (Uruguay) du 15 au 20 septembre 1986 [voir GATT, *Instruments de base et documents divers*, Supplément n° 33 (numéro de vente : GATT/1987-1), p. 19].

¹⁰ Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, *Activités du GATT en 1988* (numéro de vente : GATT/1989-2), annexe I.

¹¹ Résolution 45/199 de l'Assemblée générale, annexe.

¹² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément n° 19* (A/46/19), p. 2.

¹³ Ibid., p. 8.

¹⁴ A/46/309-S/22807, annexe I.

¹⁵ Voir WFC/1991/6/Add.1.